

CONSULTATION

De la neuvaine de communions les premiers vendredis du mois.

Quel est l'effet du déplacement même involontaire d'une de ces communions ?

Cette neuvaine est-elle suffisante pour obtenir la persévérance ?

Question. — « Ceux qui communient les *premiers vendredis de neuf mois consécutifs*, à l'intention d'honorer le Cœur sacré de Jésus et d'obtenir la persévérance finale, recevront cette grâce insigne. Si pour une raison sérieuse, v. g., maladie, pas de messe ou pas de confesseur habituel, on ne peut communier un vendredi, peut-on remplacer par une communion du dimanche ou d'un autre jour ? ou la neuvaine ainsi interrompue est-elle à recommencer ? »

Réponse. — Sans doute, il sera bon de suppléer, autant que faire se pourra, à la communion qui n'a pas été faite le premier vendredi du mois. Que peut-il résulter par rapport à l'obtention de la grâce, fruit spécial de cette neuvaine de communions, de ce léger déplacement ? Je dois dire que je n'en sais rien et que personne n'en peut savoir davantage.

Beringer (*Les Indulgences*, t. I, pag. 293, *en note*), parle en ces termes de cette pratique spéciale de dévotion en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus : « Mentionnons ici la pratique pieuse, suggérée par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la bienheureuse Marguerite Marie, et qui consiste à faire une neuvaine de communions les premiers vendredis de neuf mois consécutifs, à l'intention d'honorer le Cœur de Jésus et d'obtenir, avec la persévérance finale, la grâce de recevoir les sacrements de l'Eglise avant de mourir. Notre-Seigneur a promis à la bienheureuse Marguerite Marie que, « dans l'excès de la miséricorde de son Cœur », il accorderait cette grâce insigne à tous ceux qui feront la dite neuvaine. »

La promesse que Notre-Seigneur a daigné faire à sa pieuse servante et aux fidèles, ne ressemble en rien à une concession d'indulgences. Par suite, il n'est pas possible de chercher les éléments d'une solution à la question proposée dans les principes qui nous serviraient, s'il s'agissait d'une indulgence. Quand l'E-